

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 avril 2022

Investir dans une assurance-vie

L'assurance-vie répond à de nombreux objectifs : faire fructifier son épargne, se constituer un complément de revenu, préparer sa succession... Elle offre des solutions d'investissement de long terme au travers des contrats en unités de compte. Que faut-il savoir sur ce produit ?

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie ?

Le contrat d'assurance-vie vous permet d'épargner et de vous constituer un capital pour vous ou vos proches dans le cadre d'objectifs patrimoniaux (obtention d'un complément de revenus, [préparation de la retraite](https://www.youtube.com/watch?v=pGMiGOJzSR4) URL = [https://www.youtube.com/watch?v=pGMiGOJzSR4], transmission de patrimoine...).

Commercialisée majoritairement au travers de contrats « multi-supports », l'assurance-vie s'adresse aussi bien aux épargnants à la recherche de placements peu risqués, qu'à ceux désireux de diversifier leurs avoirs sur des supports plus risqués, notamment en actions. Ces supports plus risqués sont des « unités de compte » (UC), c'est-à-dire dans des parts de fonds ou Sicav proposés au sein du contrat.

Souple, l'assurance-vie permet d'effectuer des versements libres ou réguliers et des retraits à tout moment, sous forme d'avance (sorte de prêt) ou de rachat (partiel ou total) ainsi que



quantité d'options de gestion (arbitrages entre supports, versements programmés, sécurisation des gains...).

La fiscalité de l'assurance-vie

Pendant la durée de vie du contrat d'assurance-vie, et si vous n'effectuez aucun retrait, les gains sont exonérés d'impôt sur le revenu URL = [<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22414>]. Toutefois, ils supportent les prélèvements sociaux.

Lorsque vous effectuez un retrait (rachat partiel ou total), les gains tirés du contrat d'assurance-vie sont imposables. Le taux d'imposition est fonction de l'ancienneté du contrat et de la date des versements.

Quel type de support choisir pour votre assurance-vie ?

Le choix des supports dans lesquels vous allez investir au sein de votre contrat d'assurance-vie est orienté en fonction de votre profil, de vos objectifs et du niveau de risque que vous êtes prêt à prendre.

Choisir les supports de son contrat d'assurance-vie

	Support en euros	Support en unités de compte (UC)
F o n c t i o n n e m e n t	Le fonds en euros est investi sur des placements peu risqués, majoritairement en obligations d'Etat et d'entreprises, mais aussi plus marginalement en actions et dans l'immobilier.	Une unité de compte est un support d'investissement comme des actions, obligations, <u>OPC</u> (Sicav, FCP...), parts de <u>SCPI</u> , OPCl... Les supports en unités de compte permettent de diversifier les investissements sur les marchés financiers.
C a p i t a l	Le capital investi dans un support en euros est garanti : l'assureur est tenu de rembourser à l'échéance du contrat le capital versé. Attention : dans certains contrats, le capital est garanti hors frais de gestion.	Le capital n'est pas garanti.
P r o f i l é p a r g n a n t	Epargnant en quête de sécurité, souhaitant prendre peu de risques et acceptant de plus faibles rendements.	Epargnant prêt à investir sur le moyen/long terme et à accepter les risques liés aux fluctuations des marchés dans l'optique d'obtenir un meilleur rendement de ses placements.

La liste des unités de compte (UC) disponibles varie d'un contrat à l'autre et d'un établissement à l'autre : certains se contentant de proposer quelques UC quand d'autres donnent accès à un grand choix de placements diversifiés et spécialisés.

A savoir : pour les contrats multi-supports ouverts depuis le 1^{er} janvier 2022, votre conseiller doit obligatoirement vous proposer au moins un fonds solidaire URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/investir-dans-lepargne-solidaire>], un fonds labellisé ISR URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/comprendre-linvestissement-socialement-responsable-isr>] et un fonds labellisé Greenfin URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/comprendre->

investissement socialement responsable (ISR). Ces fonds vous permettent de soutenir des entreprises engagées sur les plans sociaux et environnementaux notamment.

Vous avez la possibilité de répartir vous-même votre épargne entre les différents supports sur lesquels vous investissez (gestion libre) ou de confier la répartition des actifs à votre intermédiaire selon votre profil de risque préalablement déterminé (gestion déléguée).

Ne pas confondre assurance-vie et assurance décès

L'assurance-vie vous permet d'épargner pour l'avenir, via des versements libres ou réguliers, et d'obtenir en fin de contrat un capital potentiellement accompagné de plus-values plus ou moins importantes en fonction des supports d'investissement choisis et de leurs rendements.

L'assurance décès permet de prévoir l'avenir de vos proches, via des cotisations, en versant un capital au bénéficiaire du contrat si vous veniez à décéder. Il s'agit donc de prévenir un risque (votre décès). Vous ne récupérez aucune somme au terme du contrat.

Comment investir dans une assurance-vie ?

Ouverture du contrat d'assurance-vie

Toute personne physique ayant la capacité juridique de souscrire un contrat peut ouvrir un ou plusieurs contrats d'assurance-vie. Un mineur ou un majeur sous tutelle ne peut pas le faire seul.

Les contrats d'assurance-vie sont proposés par les assureurs (courtiers, agents ou salariés de la compagnie), les mutuelles d'assurance, les banques ou leurs mandataires, les conseillers en gestion de patrimoine. Quel que soit l'intermédiaire, le contrat est souscrit auprès d'une compagnie d'assurance.

À la signature du contrat, vous effectuez un premier versement (une « prime » ou une « cotisation »). Généralement, après l'ouverture et le paiement de la prime initiale, il est possible d'effectuer des versements complémentaires qui peuvent être libres ou réguliers. Les assureurs peuvent prévoir un montant minimal pour chaque versement, mais il n'existe pas de plafond.

La clause bénéficiaire

Lors de l'ouverture du contrat, votre intermédiaire vous demande de désigner un ou des bénéficiaires qui recevront le capital de l'assurance-vie si vous veniez à décéder avant la fin du contrat. Tous les contrats proposent une clause bénéficiaire URL = [<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/que-faut-il-savoir-sur-la-clause-beneficiaire-dun-contrat-dassurance-vie-quoi-faut-il-faire>] type adaptée à la majorité des souscripteurs : en cas de décès, les capitaux sont versés « au conjoint, à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut aux héritiers ». Mais il est toujours possible de rédiger la clause soi-même. La clause bénéficiaire n'est pas figée dans le temps : vous pouvez à tout moment la modifier.

Retrait et clôture du contrat d'assurance-vie

Les contrats d'assurance-vie n'ont pas de durée de vie légale : ils peuvent être à durée viagère (toute la vie) ou à durée déterminée. Toutefois, à tout moment, vous pouvez demander à l'assureur de retirer des capitaux. Trois possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez :

- opter pour le rachat total : l'intégralité de la somme au contrat vous est versée et le contrat est résilié ;
- demander le rachat partiel du contrat : une partie de la somme de votre contrat vous est versée et la partie restante continue de générer des intérêts ;
- opter pour une avance sur le contrat : vous souscrivez à un prêt proposé par l'assureur qui prévoit un taux d'intérêt préalablement défini. Cette option permet de faire face à un besoin ponctuel de liquidité sans avoir à effectuer un retrait.

Le contrat se dénoue en cas de rachat total des sommes placées sur votre assurance-vie ou en cas de décès. En cas de rachat total, vous avez la possibilité de choisir entre le versement du capital en une seule fois ou le versement d'une rente viagère (revenu garanti jusqu'à votre décès). Si vous veniez à décéder, le contrat est clôturé et le ou les bénéficiaires désignés reçoivent le capital acquis.



Le saviez-vous ?

Les contrats d'assurance-vie n'entrent pas dans le champ de compétences de l'AMF. Ils relèvent des compétences de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). L'AMF n'intervient que de manière indirecte lorsqu'elle

agrée les [OPC URL](#) = [<https://www.amf-france.org/fr/investir-en-fonds-et-sicav-opc>] qui peuvent servir de supports aux contrats d'assurance-vie investis en unités de compte (UC).

Les bonnes pratiques pour investir

- Avant d'opter pour une assurance-vie, demandez-vous si ce type de contrat correspond à vos objectifs d'investissement et au niveau de risque que vous êtes prêt à prendre. Pour cela, lisez le [Document d'Informations Clés](#) obligatoirement disponible.
- Ayez à l'esprit qu'en dehors du fonds en euros, la plupart des UC ne garantissent pas le capital investi. Il est donc nécessaire de bien choisir vos supports d'investissement et de diversifier vos investissements en fonction de votre profil d'épargnant.
- Investissez dans les UC risquées uniquement l'argent que vous êtes sûr de pouvoir bloquer pendant plusieurs années (au moins 5 ans).
- Assurez-vous d'avoir bien désigné le bénéficiaire de votre assurance-vie en cas de décès.
- Lisez la documentation fournie et comparez les contrats, notamment sur la question des frais.

Les frais de l'assurance-vie

- Frais de dossier ou d'adhésion, payés à l'ouverture du contrat : fixes, non systématiques, potentiellement négociables.
- Frais de versement, payés à chaque versement : non systématiques, proportionnels au montant des versements et négociables. Ils peuvent être dégressifs en fonction du montant versé.
- Frais de gestion du contrat : spécifiques aux contrats en unités de compte et prélevés annuellement (voire plus régulièrement) sur le nombre de parts d'UC que vous détenez.
- Frais d'arbitrage, uniquement pour les contrats assurance-vie multi-supports : prélevés sur le montant des sommes transférées d'un support à l'autre lors d'un changement de répartition entre les supports.
- Frais de rachat : plus rares et prélevés lors des rachats partiels ou au terme du contrat.

— Frais de gestion sur OPC, uniquement pour les contrats multi-supports et prélevés par la société de gestion.

En savoir plus

- 📄 Fiche pratique : épargner dans une assurance-vie
- 📄 Assurance Banque Epargne Info Service : le dossier assurance-vie
- 📄 Mes questions d'argent : comprendre l'assurance-vie

Mots clés

[PLACEMENTS COLLECTIFS](#)[EPARGNE DE LONG TERME](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

[ARTICLE](#) [MES PROJETS](#)

28 avril 2022

Bien épargner pour préparer sa retraite

[ARTICLE](#) [MES PROJETS](#)

15 avril 2019

Comment préparer la transmission de son patrimoine ?

[GUIDE ÉPARGNANT](#)[PLACEMENTS COLLECTIFS](#)

27 novembre 2017

Pourquoi et comment investir en fonds et Sicav ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02